représailles et de la nécessité, donc, d'adopter des mesures de protection et de défense difficiles. Il est évident que le facteur clef qui a amené certains pays à élaborer des programmes de mise au point, de fabrication et de stockage d'armes chimiques a été leur désir de décourager, grâce à la menace de représailles, l'utilisation possible d'armes chimiques par d'éventuels ennemis.

En tentant d'élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques, la CCD vise à souscrire à l'objectif ultime d'un désarmement général et complet et, dans l'intervalle, à réduire les dimensions de la guerre. Plus précisément, cependant, elle cherche un moyen de renforcer le Protocole de Genève en éliminant les armes servant à la guerre chimique. Cela signifierait que la confiance en l'efficacité d'un tel traité remplacerait la valeur de dissuasion d'un stock d'armes chimiques. Pour que les gouvernements puissent être persuadés d'abandonner le droit d'exercer cette mesure de dissuasion, ils doivent être convaincus que le traité prévoira une norme de protection égale ou meilleure; en d'autres termes, il doit exister un système efficace de vérification auquel toutes les parties au traité puissent se fier.

Toutefois, comme nous avons pu le constater au cours de nos travaux au sein de la CCD, le problème de l'élaboration d'un système efficace de vérification se révèle extrêmement difficile, sinon impossible. Les moyens utilisés pour la mise au point et la fabrication d'agents de guerre chimiques ne diffèrent pas essentiellement de ceux qu'exigent de nombreux procédés chimiques industriels; du reste, certains produits chimiques industriels peuvent servir d'agents de guerre chimiques. Souvent, les armes chimiques ne diffèrent pas en apparence des autres munitions. Il est clair, dans ces circonstances, qu'une vérification adéquate sera difficile et qu'elle exigera un quelconque système d'inspection sur place sous surveillance internationale. Cependant, un tel système est rejeté d'emblée par certains gouvernements. Même en l'absence de ce problème, il est évident que, étant donné la nature de la tâche à exécuter, une vérification suffisante exigera un système à la fois indiscret et dispendieux, difficile à concilier avec l'exigence selon laquelle il ne devrait pas nuire aux operations des industries chimiques de par le monde ni constituer pour la communauté internationale un fardeau trop lourd à porter.

Il ressort de ce qui précède que la question d'une vérification suffisante semblera à de nombreux États se rattacher directement à la dimension de l'interdiction. A moins que le système de vérification ne soit jugé suffisant, les États maintenant protégés par la force de dissuasion des armes chimiques pourraient refuser